

CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ESPACE GUY POIRIEUX

ENTRE

La ville de Montbrison, représentée par son maire en exercice, Monsieur Christophe BAZILE, Mairie de Montbrison – 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 50179, 42605 MONTBRISON CEDEX, conformément à la délibération du 08/06/2020,

ET

LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION représentée par Monsieur François Forchez, vice-président délégué à l'action et à la cohésion sociale, domicilié 17 Boulevard de la Préfecture BP 30211 42605 MONTBRISON CEDEX, ci-après dénommé le preneur.

Article 1 objet

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation de l'Espace Guy Poirieux de Montbrison par LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION, les 15 et 16/11/2024 de 08:00 à 22:00 pour l'organisation d'un salon du numérique

Article 2 tarifs et règlement

La location de la salle se fera à titre payant, conformément à la délibération n°2023/12/21 du 21/12/2023 (délibération fixant les tarifs).

Le montant de la location : 949.80 €

Le montant du forfait nettoyage : 253,25€

Dans le cadre de la démarche de « sobriété énergétique », je vous rappelle que durant la période de mise en route du chauffage, un montant forfaitaire est appliqué à chaque utilisateur.

Pour cette salle celui-ci se monte à 100 €. Les avis de paiement seront transmis au Preneur et le montant de la location et du forfait chauffage devront être réglés dès réception desdits avis.

Article 3 règlement intérieur et consignes de sécurité

Le preneur atteste avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur de l'Espace Guy Poirieux dont il accepte toutes les dispositions et s'engage à les respecter. Il en remet un exemplaire signé à la ville de Montbrison.

Il en va de même des consignes de sécurité dont un exemplaire signé par le preneur est annexé à la présente convention.

Article 4 modification et résiliation du droit d'occupation

La commune se réserve le droit de modifier unilatéralement la convention d'occupation en cas de besoin exceptionnel de l'installation sous réserve de prévenir l'utilisateur au moins 15 jours avant la date prévue.

La commune pourrait résilier sans délai ni indemnisation la réservation de la salle si les conditions d'hygiène, de sécurité et de respect de l'ordre public et du bon fonctionnement de l'équipement décrites dans le règlement intérieur n'étaient plus réunies.

Article 5 annulation de la réservation par l'utilisateur

En cas de désistement moins d'un mois avant la date retenue, et sauf cas de force majeure, il sera procédé à une retenue de 50% du montant de la location.

Article 6 compétence juridictionnelle

Le Tribunal Administratif de Lyon sera compétent pour connaître de tout litige ayant pour origine le respect de la présente convention et de ses annexes et la location de l'Espace Guy Poirieux.

Fait en 2 exemplaires dont un remis à l'utilisateur
à Montbrison le

Pour la ville de Montbrison,
Jean-Yves BONNEFOY
Adjoint délégué aux sports

Pour l'utilisateur,
LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION

